



St-Rambert d'Albon, le 13 janvier 2015

**Madame le Sous-Préfet,
Monsieur le Directeur Territorial de la DREAL,**

Objet : CLI de GDE du 13 janvier 2015

Demande d'arrêt provisoire de l'activité broyage de GDE en attendant un nouveau dossier.

**Madame le Sous-Préfet,
Monsieur le Directeur Territorial de la DREAL,**

GDE s'est installé en 2002, il ne devait émettre que des poussières. Dans l'enquête publique il était alors inscrit « *les émissions gazeuses ne sont pas retenues compte tenu de l'absence d'installation de combustion et de l'absence de COV* ».

Le malentendu ou le mensonge nous l'avons constamment dénoncé en avertissant le Ministère, le Préfet et la DREAL de ce que nous constatons au fil du temps : émissions de COV et de dioxines. Nous avons alors déploré que les AP de 2007 et 2009 autorisent l'exploitant à émettre ce qui n'était nullement prévu à l'origine lors de l'enquête publique, c'est-à-dire les émissions de COV et de dioxines.

Les services de l'Etat s'affranchissaient alors du Code de l'Environnement qui suspend une activité quand elle n'est pas conforme.

C'était déjà inacceptable. De plus nous avons alors constaté, qu'il n'était pas tenu compte d'un des deux paramètres pour la mesure des dioxines (en fait les rejets gazeux les plus polluants, le plus cancérigènes et donc les plus dangereux) . Ramener les mesures d'un taux d'O2 mesuré à un taux d'O2 de référence.

Il apparaît évident que GDE fonctionne à une température supérieure à 180° puisqu'il émet des dioxines, le malentendu ou le mensonge le classe légalement comme un broyeur qui n'émet que des poussières alors qu'il devrait être contrôlé comme effectuant du traitement thermique. C'est donc évident qu'il faut appliquer à GDE un contrôle des rejets avec tous les paramètres de la législation européenne.

La température des déchets qui passent dans le broyeur est comprise entre 370 et 480°, or suivant la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010—369 et 2010-875, toutes les installations qui brûlent ou sèchent (température supérieure à 180°) des déchets non dangereux doivent être classées sous la rubrique 2771.

Cette rubrique correspond au régime administratif de l'autorisation. Dans ces conditions, GDE doit présenter un dossier de demande d'autorisation qui doit comporter l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 et suivant du livre V du code de l'environnement. Il est rappelé que le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement.

Dans l'attente et l'acceptation de ce nouveau dossier et compte tenu des circonstances, il est indispensable d'appliquer le principe de précaution et de prendre en compte les deux paramètres de la norme européenne EN 1948.

En conséquence, les analyses de dioxines de GDE sont toutes hors normes (*) et mettent en danger la population riveraine.

Nous demandons donc l'arrêt provisoire de l'activité broyage de GDE dans l'attente d'une conformité reconnue avec un nouveau dossier.

Voici, ci-dessous, les valeurs rapportées à 11% d'oxygène pour les analyses connues de 2014. Toutes dépassent largement la norme européenne autorisée de 0.1 ng/Nm3 puisqu'elles varient de 0.2272 à 18.2848..

Date mesure	Taux d'oxygène mesuré (%)	Taux d'oxygène de référence (%)	Coefficient multiplicateur	Valeurs Dioxines Furanes GDE (ng/m3)	Valeurs Dioxines Furanes rapportées à 11% d'oxygène (ng/m3)
16/01/2014	20,91	11	111,11	0,0042	0,4666
20/02/2014	20,66	11	29,41	0,072	2,1175
12/03/2014	20,93	11	142,85	0,128	18,2848
21/04/2014	20,78	11	45,45	0,0125	0,5681
26/05/2014	20,87	11	76,92	0,003	0,2307
26/06/2014	20,71	11	34,48	0,0152	0,524
24/07/2014	20,16	11	11,9	0,0191	0,2272

Veillez agréer, Madame le Sous-préfet, Monsieur le Directeur Territorial de la DREAL, nos meilleures salutations.

VIVRE, SAUVONS NOTRE FUTUR, FRAPNA

Association VIVRE - 16, rue des claires - 26140 St-Rambert d'Albon
vivreici@wanadoo.fr www.vivreicienvironnement.org
 Association à but non lucratif - N° 0263020747